



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

ARRETE SDIS N°BDGRH2020-826 FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2020.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 modifié fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**VU** l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2020 décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2020 ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton

du Meine-au-Santois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du  
et de Secours ;

**VU** l'arrêté n° BDGRH2020-122 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels

**VU** l'arrêté n° BDGRH2020-409 modifiant l'arrêté n°BDGRH2020-122 en date du 23 mars 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté n° BDGRH2020-541 modifiant l'arrêté n°BDGRH2020-122 en date du 11 juin 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté n° 2020-09 du 18 septembre 2020 de la directrice de la délégation Lorraine du Centre National de la Fonction Publique Territoriale portant désignation d'un membre de jury

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 10 mars 2020.

**Vu** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 18 août 2020.

**SUR PROPOSITION** du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels - session 2020. Elles sont réparties en trois collèges égaux.

#### **LES PERSONNALITES QUALIFIÉES :**

Monsieur Raphaël DOUET	<i>Lieutenant-Colonel Officier de sapeurs-pompiers professionnel au service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin Président du jury</i>
Madame Nadia HERMANN	<i>Représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

#### **LES ELUS LOCAUX :**

Madame Nadine CADET	<i>Adjointe au maire, chargée de la cohésion sociale et des seniors à la ville d'ESSEY-LÈS-NANCY</i>
Monsieur Hubert ROSSIGNON	<i>Adjoint au maire, chargé de l'Urbanisme opérationnel et Patrimoine à la ville d'ESSEY-LÈS-NANCY</i>

**LES REPRÉSENTANTS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS :**

Monsieur Christophe JANIN	<i>Adjudant-chef Représentant du personnel, membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>
Monsieur Patrick JACQUOT	<i>Adjudant Représentant du personnel, membre de la CAP SPPNO du SDIS 54 au titre des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels</i>

**ARTICLE 2 :** Les membres du jury seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Les frais de déplacement des membres du jury seront remboursés en application du décret n°2006-781 du 03 juillet 2016 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 21 septembre 2020

**Gauthier BRUNNER**  
Président du conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS

Ampliations : Dossier

Affichage

Envoyé en préfecture le 22/09/2020

Reçu en préfecture le 22/09/2020

Affiché le

**SLOW**

ID : 054-285400016-20200921-BDGRH\_2020\_826-AR